



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Tel : 02.37.27.72.00 / Fax : 02.37.27.70.44

Communiqué du Mardi 24 janvier 2017 – 12 heures 30 sur un épisode de pollution atmosphérique par les PARTICULES FINES – Alerte niveau 3

valant décision d'entrée en vigueur de mesures en application de l'arrêté préfectoral n° 15-11/01 du 20 novembre 2015

Niveaux de procédure déclenchée à compter de ce jour : **NIVEAU 3**

Nature de l'épisode de pollution et évolution

- . Les niveaux en particules fines PM 10 continuent de dépasser aujourd'hui le seuil de 80 µg/m³.
- . Cet épisode de pollution est imputable à la combinaison des conditions météorologiques avec des températures froides.
- . Cet épisode couvre l'ensemble du département d'Eure-et-Loir.

Rappels sanitaires

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution.

Toutefois, les épisodes de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...) notamment chez les personnes les plus vulnérables (les nourrissons et jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires) et les personnes sensibles aux pics de pollution et / ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, ...).

Recommandations sanitaires à compter de ce jour

Pour toute la population, il est recommandé de réduire les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) et, en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple essoufflements, sifflements, palpitations...), de prendre conseil auprès de son pharmacien ou consulter son médecin.

Toutefois, il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation, lors d'un épisode de pollution, ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison...

Pour les personnes vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires...) ou sensibles (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics, par les personnes diabétiques ou immunodéprimées, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux), il est, de plus, recommandé :

- d'éviter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe ;
- de reporter les activités qui demandent le plus d'efforts, en particulier les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) autant en plein air qu'à l'intérieur ;
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflements, sifflements, palpitations) :
- de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin notamment pour savoir si son traitement médical doit être adapté ;
- de privilégier les sorties brèves et demandant le moins d'effort.

Recommandations à compter de ce jour

- Recommandations générales

- Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Sauf pour les personnes les plus sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés.

- les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé.

- Sur la route adoptez une conduite souple et une vitesse modérée et respectez les limitations de vitesse exceptionnelles mises en place.

- De plus, des itinéraires de déviation ou des restrictions de circulation pour certaines catégories de véhicules peuvent être mises en place.

- Tout brûlage à l'air libre de déchet est interdit toute l'année. Cette pratique est sanctionnable. En particulier, apportez les déchets verts en déchetterie où ils pourront être recyclés ou valorisés.

- Pour vos travaux, privilégiez l'emploi d'outils manuels ou électriques plutôt qu'avec des moteurs thermiques.

- **[De plus en période de chauffe : du 15/11 au 15/04]** : Ne faites pas de feux de cheminées et n'utilisez pas de poêle ancien, sauf s'il s'agit de votre mode de chauffage principal. Assurez-vous qu'il a été révisé récemment par un professionnel. Maîtrisez la température de votre logement : 1°C de plus, c'est 7 % de consommation d'énergie en plus, soit autant sur votre facture.

- Secteur agricole :

- Reportez si possible dans le temps les épandages de fertilisants minéraux et organiques.

- Si l'épandage est indispensable, n'utilisez que des procédés d'épandage tels que l'utilisation de pendillards ou injection et procédez à un enfouissement rapide des effluents.

- Bâtiments d'élevage et serres : vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de chauffage. Assurez-vous que les vérifications et entretiens périodiques ont été réalisés. Abaissez si possible la température de consigne de chauffe de quelques degrés pendant la durée de l'épisode.

- Secteur industriel et de la construction :

- Pour les activités de production : soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti pollution.

- Reportez, sauf nécessité impérative, les opérations ponctuelles qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes.

- Sur les chantiers, les travaux générateurs de poussière (démolition, terrassement...) doivent être reportés à la fin de l'épisode.

- Évitez l'utilisation de groupes électrogènes pendant la durée de l'épisode de pollution.

Mesures mises en œuvre à partir de ce jour sur tout le département

Arrêté n° 15-11 / 01 du 20 novembre 2015

1- secteur résidentiel – tertiaire :

- tout brûlage à l'air libre est interdit – sauf pour motif de sécurité publique

- **En dehors d'une période de vigilance sur l'approvisionnement électrique (alerte « Ecowatt » ou équivalent)** : l'emploi de groupe électrogène est interdit pour le secteur résidentiel et tertiaire, sauf raison de sécurité.

2- secteur agricole :

- le brûlage des résidus végétaux agricoles est interdit jusqu'à la fin de l'épisode, sauf raison de sécurité publique.

- l'épandage par utilisation d'un système buse/palette est interdit jusqu'à la fin de l'épisode.

3- secteur industriel et de la construction :

- les installations classées les plus polluantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution en fonction de l'épisode rencontré

- les travaux générateurs de poussières (chantier de démolition...) sur les chantiers sont interdits.

4- secteur des transports :

- la vitesse maximale sur tout le réseau routier est abaissée de 20km/h, sans descendre en dessous de 70km/h : 130
→ 110km/h, 110 → 90km/h et 90 → 70km/h
- Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur tout le réseau routier.
- Des itinéraires de contournement et des restrictions de circulation peuvent être mis en place dans le cadre coordonné par le préfet de zone de défense et de sécurité.
- les organismes ayant mis en place un PDE/A font application des mesures qu'ils ont prévues (niveau 3).

5- collectivités :

- les collectivités font application des mesures qu'elles ont prévues en fonction de l'épisode rencontré.

Sources d'information complémentaires

. Tél. et sites internet :

Lig'Air : 02.38.78.09.49 www.ligair.fr

Préfecture : 02.37.27.72.00

ARS : 02.38.77.32.32 www.ars.centre.sante.fr

DREAL centre : 02.36.17.41.41 www.centre.developpement-durable.gouv.fr

. Pour prendre connaissance de l'évolution de l'épisode, rendez-vous sur le site de l'Association Lig'Air : www.ligair.fr

Pour plus d'information sur les recommandations sanitaires, rendez-vous sur le site de l'ARS : www.ars.centre.sante.fr